

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 759)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
Mme Degois, rapporteure

ARTICLE 33

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la même phrase, après la référence : « L. 225-197-3 », sont insérés les mots : « du présent code » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.